

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, le conseil de communauté a approuvé, par délibération en date du 22 mai 1995, la convention d'amélioration de la gestion de proximité entre l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vénissieux, la région Rhône-Alpes et l'association interorganismes pour la gestion locative des Minguettes (AGELM) dont les objectifs consistent, d'une part, à améliorer la gestion du quartier et la qualité du service rendu aux habitants et, d'autre part, à organiser la maintenance des ouvrages réalisés dans le cadre de la réhabilitation et de la requalification urbaine.

Cette convention est établie pour la durée du contrat de ville. Elle couvre la période de 1995 à 1998 et sert de cadre général à un programme annuel d'actions contractualisé par des conventions particulières entre les partenaires concernés.

Une première application a été mise en oeuvre au cours de l'année 1995 dans le quartier de la Darnaise par l'OPAC du Grand Lyon, qui propose de poursuivre l'action en 1996 pour un montant de 2 037 000 F.

Elle consiste à renforcer la gestion de proximité par une présence continue et active dans la journée et en début de soirée, à améliorer et à remettre à niveau les équipements qui seraient confiés, d'une part, à des professionnels résidant sur place et, d'autre part, aux entreprises d'insertion et aux associations du quartier.

Elle consiste également à effectuer, dans les meilleurs délais, l'ensemble des travaux liés à la maintenance et à l'amélioration des investissements réalisés dans le cadre de la requalification urbaine. C'est à ce titre que l'OPAC du Grand Lyon sollicite une participation financière de la Communauté urbaine.

Le financement de cette action serait réparti entre les partenaires comme suit :

- Etat (subvention)	200 000 F
- communauté urbaine de Lyon	305 000 F
- OPAC du Grand Lyon	1 532 000 F

Cette action présente un intérêt social et urbain évident ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon ainsi qu'à lui verser une participation financière d'un montant de 305 000 F et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon ainsi qu'à lui verser une participation financière d'un montant de 305 000 F.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - section d'investissement - sous-chapitre 913-81 - article 130.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,